



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Règles du concours

Les Trophées de l'eau 2019

L'agence de l'eau Loire-Bretagne organise les Trophées de l'eau 2019 afin de distinguer et de valoriser les actions les plus exemplaires pour la gestion, la préservation et la restauration durable de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin Loire-Bretagne.

Domaines d'éligibilité

Les trophées seront attribués pour des actions relevant des priorités du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (le Sdage) du bassin Loire-Bretagne. L'agence de l'eau se propose de décerner 6 trophées dans les quatre catégories suivantes :

- **Restaurer les cours d'eau, les zones humides et leur biodiversité** : restauration des cours d'eau et des milieux associés, continuité sédimentaire et piscicole, trame verte et bleue, protection, restauration et gestion des milieux humides...
- **Préserver l'eau, l'économiser et lutter contre les pollutions** : protection de la ressource dans les bassins d'alimentation des captages d'eau, économies d'eau, évolution des pratiques culturelles, restauration des haies et bocages, démarches « zéro phyto » en milieu rural ou urbain, assainissement des collectivités rurales, réduction des pollutions toxiques...
- **Sensibiliser le public et gérer l'eau de manière durable** : démarches de gestion globale de l'eau, de structuration de la maîtrise d'ouvrage, formation et sensibilisation des publics, concertation et association des habitants.
- **Faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement** : actions de solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Candidatures

L'agence de l'eau Loire-Bretagne désigne des actions exemplaires, parmi les opérations auxquelles elle a apporté son concours financier, qui constituent les actions « nominées ».

Les maîtres d'ouvrage de ces actions peuvent concourir. Il s'agit de collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats de rivière, d'assainissement et d'eau potable, entreprises, artisans, exploitations agricoles, chambres consulaires, organismes professionnels, associations, établissements d'enseignement...

Nota : les organismes dont les représentants siègent au jury des Trophées de l'eau Loire-Bretagne ne peuvent pas participer au concours.

Critères d'éligibilité

Les actions présentées par les candidats s'inscrivent dans un objectif de reconquête et de préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. **Elles ont un caractère d'intérêt général, c'est-à-dire qu'elles vont au-delà des seules obligations du candidat ou de son bénéficiaire personnel.**

Elles traduisent une démarche d'ensemble, cohérente, concertée. Elles présentent un caractère exemplaire et reproductible. Elles sont novatrices au sens où elles introduisent une nouvelle approche pour la reconquête et la préservation des ressources en eau. Elles comportent notamment une forte dimension pédagogique et démonstratrice.

Les actions devront avoir reçu le soutien financier de l'agence de l'eau. Les candidats devront présenter le budget (ou compte financier) individualisé de l'opération.

Les actions devront être achevées au 31 décembre 2018.

Conditions éliminatoires

Ne seront pas recevables les candidatures répondant à l'une des conditions suivantes :

- avoir un contentieux en cours avec l'agence de l'eau,
- ne pas être à jour du paiement des redevances dues à l'agence de l'eau.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait été à l'origine d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Composition du jury et délibération

Le jury est composé de représentants des collectivités territoriales, des mondes agricole, industriel, associatif et des médias.

Après instruction technique des candidatures par les services de l'agence de l'eau, le jury se réunira afin de désigner les lauréats. Il s'appuiera pour ce faire sur une grille d'évaluation des actions candidates. Le jury statuant souverainement, ses décisions seront sans appel.

Récompenses

Le trophée est une récompense honorifique.

Les lauréats disposeront d'un reportage vidéo de 3 à 5 minutes, réalisé aux frais de l'agence de l'eau, et qui présentera l'opération primée et les objectifs atteints. Ils pourront également utiliser le label et le logotype des Trophées de l'eau dans leur communication relative à l'action primée. Dans ce cas, ils respecteront la charte graphique des Trophées de l'eau.

Les lauréats s'engagent à être présents ou se faire représenter le jour de la cérémonie.

Droits d'utilisation et autorisations

Les lauréats autorisent par avance la réalisation, la diffusion, la publication et la représentation des noms, adresse, images (personne morale et personne physique les représentant) et reportages vidéo et rédactionnels lors des cérémonies de remise des Trophées et dans les différents supports de communication de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Les candidats autorisent expressément l'agence de l'eau Loire-Bretagne à évoquer dans sa communication les actions et réalisations mentionnées dans leur dossier de candidature.

Modalités de candidature

Chaque participant devra renseigner le dossier de candidature mis à disposition en format numérique. Ce dossier téléchargeable sur son site internet **agence.eau-loire-bretagne.fr** :

Les dossiers devront être retournés par courriel à l'agence de l'eau à l'adresse : trophees@eau-loire-bretagne.fr.
La date limite de réception du dossier est le 15 février 2019.

Calendrier

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Janvier 2019 – Choix des nominés parmi les actions financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et proposition de participation au concours des Trophées de l'eau.

15 février 2019 – date limite de réception des dossiers de candidature

Avril 2019 – réunion du jury et délibération

Octobre – novembre - décembre 2019 – cérémonies de remise des trophées

Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.